



**PREFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2026-050

PUBLIÉ LE 3 FÉVRIER 2026

# Sommaire

## **Agence régionale de santé Hauts-de-France /**

R32-2026-01-27-00005 - DECISION DOS-SDOSHSNP-ASNP-TS N°2026-7  
PORTANT MODIFICATION D'AGREMENTS DE TRANSPORTS SANITAIRES  
AU PROFIT DE L'ENTREPRISE DE TRANSPORTS SANITAIRES TERRESTRES  
EURL AMBULANCES CARO (2 pages)

Page 3

## **Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises ( SRPE)**

R32-2025-10-31-00043 - Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - GAEC DOAL (6 pages)

Page 5

R32-2025-10-31-00044 - Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - RACQUELET Clovis (3 pages)

Page 11

R32-2025-09-30-00074 - Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - SARL DU BOIS DE NEVERT (14 pages)

Page 14

## **Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement - Hauts-de-France /**

R32-2026-02-03-00003 - decision RAA nomination membres CSA FSC  
DREAL HDF 30 01 2026 (6 pages)

Page 28

**DÉCISION DOS-SDOSHSNP-ASNP-TS N°2026-7 PORTANT MODIFICATION D'AGRÈMENTS DE TRANSPORTS  
SANITAIRES AU PROFIT DE L'ENTREPRISE DE TRANSPORTS SANITAIRES TERRESTRES  
EURL AMBULANCES CARO**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique et notamment en ses articles L.6312-1 à L.6313-1 ; R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6314-6 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France -M.GILARDI (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France DOS-SDA-2022-454 du 30 juin 2022 fixant le cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents dans le département de l'Oise et ses avenants ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 10 décembre 2025 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'agrément de transports sanitaires n°60-159 délivré le 06 mai 2008 à l'entreprise de transports sanitaires EURL AMBULANCES CARO située à LE MEUX ;

Vu l'extrait Kbis de la société EURL AMBULANCES CARO en date du 06 novembre 2025 ;

Considérant, au vu de l'ensemble de ces éléments, qu'il y a lieu de modifier l'agrément de transports sanitaires terrestres de la société EURL AMBULANCES CARO ;

## DECIDE

**Article 1** – L'agrément de transports sanitaires terrestres de l'entreprise de transports sanitaires EURL AMBULANCES CARO est modifié à compter du 06 novembre 2025.

**Article 2** – Cette entreprise prend pour dénomination commerciale JUSSIEU COMPIEGNE. Les véhicules de cette société peuvent donc circuler en utilisant cette nouvelle dénomination commerciale.

**Article 3** – La gouvernance de cette entreprise est assurée par M. Jérôme CARO, en qualité de gérant.

**Article 4** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de l'état en Hauts-de-France.

**Article 5** – La présente décision sera notifiée à l'entreprise de transports sanitaires terrestres EURL AMBULANCES CARO.

**Article 6** – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'état en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 27 JAN. 2026

Pour le directeur général de l'ARS et  
par délégation,



**Isabelle GUILLOTON**  
Responsable du service  
Accès aux soins non programmés  
Transports sanitaires



**PRÉFET  
DE LA SOMME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer  
de la Somme**

Amiens, le 31 octobre 2025

GAEC DOAL  
A l'attention de Monsieur DOAL Gauthier  
191 rue neuve  
80600 NEUVILLETTE

**Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2580419**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 29/09/2025 sous le numéro 2580419.**

Caractéristiques de la demande : L'opération envisagée est la transformation de l'EARL en GAEC DOAL, avec votre entrée, Monsieur DOAL Gauthier, au sein du GAEC DOAL, en qualité d'associé exploitant, sans reprise de foncier.

Le GAEC DOAL exploite une surface totale de 131,9981 ha de terres dont les parcelles sont listées en annexe ci-jointe et sera composé de trois associés exploitants, Madame LEFEBVRE Françoise, Monsieur DOAL José et Monsieur DOAL Gauthier.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 29/01/2026, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

35, rue de la Vallée  
80000 AMIENS  
Service économie agricole  
Dossier suivi par : Patricia CERNEY  
Tél : 03 64 57 24 37  
Mél : [patricia.cerney@somme.gouv.fr](mailto:patricia.cerney@somme.gouv.fr)

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

***J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.***

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



## ANNEXE

### Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, GAEC DOAL

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
BARLY	AH 73, ZH 9	2,35
BARLY	ZH 21, 63, 64	2,738
BARLY	ZH 32, 89	2,836
BARLY	ZH 34, 62, 83, 85, ZI 61, 62, 94	7,6017
BARLY	ZH 35	1,139
BARLY	ZH 44, 45, 46, ZI 19, 24, 25, 64, 68, 69, 70, 71, 97	7,0065
BARLY	ZI 18	0,6797
BARLY	ZI 18	0,6797
BARLY	ZI 37	0,115
BEAUVAIL	ZT 9	0,17
BOUQUEMAISON	ZD 74, ZE 7, ZH 37, 38, 39	12,1202

BOUQUEMAISON	ZH 28, 29	5,061
BOUQUEMAISON	ZT 9	2,577
DOULLENS	YH 19, 27, 28	5,199
DOULLENS	ZL 43, ZM 1, 2, 4, ZP 24, 74, ZT 12, 15, 44, 45, 110	16,4623
DOULLENS	ZL 49, 50, ZM 3	1,55
DOULLENS	ZL 51	2,221
DOULLENS	ZL 54	2,591
DOULLENS	ZP 22	5,032
DOULLENS	ZP 23, ZS 110	2,4865
DOULLENS	ZT 11	1,169
GEZAINCOURT	A 100, 125	4,8041
GEZAINCOURT	C 175	1,1341

GEZAINCOURT	ZL 43, ZM 1, 2, 4, ZP 24, 74, ZT 12, AB 139, 140, 141	6,4789
HEM HARDINVAL	ZI 25	1,83
NEUVILLETTE	C 103, ZB 29	0,3756
NEUVILLETTE	C 110, 130, 280, 282, ZB 21, 23, 24	10,8073
NEUVILLETTE	C 115, ZB 22	3,3283
NEUVILLETTE	C 118, ZB 73	4,9151
NEUVILLETTE	C 78	0,5781
NEUVILLETTE	ZA 46	0,209
NEUVILLETTE	ZA 53	0,526
NEUVILLETTE	ZA 54	0,547
NEUVILLETTE	ZA 55, 56, 87, ZB 12	9,342
NEUVILLETTE	ZA 6, ZB 60, 74	2,647

NEUVILLETTE	ZA 60	2,185
NEUVILLETTE	ZB 19	0,9
NEUVILLETTE	ZB 31	0,506



**PRÉFET  
DE LA SOMME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer  
de la Somme**

Amiens, le 31 octobre 2025

Monsieur RACQUELET Clovis

134 rue des moulins  
80300 MORLANCOURT

**Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2580458**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 21/09/2025 sous le numéro 2580458.**

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 21/01/2026, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

35, rue de la Vallée

80000 AMIENS

Service économie agricole

Dossier suivi par : Patricia CERNEY

Tél : 03 64 57 24 37

Mél : [patricia.cerney@somme.gouv.fr](mailto:patricia.cerney@somme.gouv.fr)

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

***J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.***

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



## ANNEXE

### Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur RACQUELET Clovis

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
MORLANCOURT	ZH 31	0,5713
MORLANCOURT	ZL 1	10,3922
MORLANCOURT	ZL 16	4,5078
VILLE SUR ANCRE	ZD 45	0,9997



**PRÉFET  
DE LA SOMME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer  
de la Somme**

Amiens, le 30 septembre 2025

SARL DU BOIS DE NEVERT  
A l'attention de Madame et Monsieur  
DUCHATEAU Colette et Armand  
2 bis rue de Catigny  
80820 ARREST

**Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2580435**

Madame et Monsieur les gérants,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 08/09/2025 sous le numéro 2580435.**

Caractéristiques de la demande : L'opération envisagée est le changement de statut pour Madame DUCHATEAU Colette et pour Monsieur DUCHATEAU Armand, en qualité d'associés exploitants.

La, SARL DU BOIS DE NEVERT met en valeur une superficie totale de 329,8359 ha de terres, dont les parcelles sont listées en annexe ci-jointe et sera composée de quatre associés exploitants, Madame et Monsieur HEMERYCK Nathalie et Guillaume et Madame et Monsieur DUCHATEAU Colette et Armand.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 08/01/2026, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

35, rue de la Vallée  
80000 AMIENS  
Service économie agricole  
Dossier suivi par : Patricia CERNEY  
Tél : 03 64 57 24 37  
Mél : [patricia.cerney@somme.gouv.fr](mailto:patricia.cerney@somme.gouv.fr)

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



## ANNEXE

### Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SARL DU BOIS DE NEVERT

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
ACHEUX-EN-VIMEU	ZA 3	0,6315
ARREST	B 281J, K, D 83J,K, E 288, 804, 1096, 1161	4,0503
ARREST	B 3	2,3805
ARREST	B 526	2,03
ARREST	B 563	0,0076
ARREST	B 564	0,0043
ARREST	B 76	5,842
ARREST	B 77	16,4345
ARREST	B 78	12,6642
ARREST	C 107, 127, 128, 129, 130	10,1925
ARREST	C 132 J,K, 135, 136, 137	9,651

ARREST	C 138, 139, 140, 141, 142	12,1273
ARREST	C 143, 144, 163, E 533, 535	10,5855
ARREST	C 209 J	1,352
ARREST	C 209 K	1,352
ARREST	C 210	0,37
ARREST	C 89, 90, 91 J,K, 97	9,816
ARREST	C 98, 100, 102, 103, 104	6,76
ARREST	D 250	1,426
ARREST	E 1102, 1100 A, 1097 A, 0171 A	3,1926
ARREST	E 1163	2,4088
ARREST	E 144	0,2712
ARREST	E 168	4,447

ARREST	E 169	0,056
ARREST	E 325	0,3871
ARREST	E 387, E 764 A	1,0158
ARREST	E 388	1,086
ARREST	E 509	0,2584
ARREST	E 511	0,325
ARREST	E 517	1,844
ARREST	E 539, 547 A, 770 A, ZC 27	9,4575
ARREST	ZA 20	2,818
ARREST	ZA 22	2,487
ARREST	ZB 29	0,739
ARREST	ZB 43 J,K, ZI 10, 42 A, 43	7,88

ARREST	ZB 6	5,138
ARREST	ZB 62, 68, 75, ZC 8, 9, 101, 123, 124, 125, 126, 127	13,7735
ARREST	ZB 8	0,676
ARREST	ZB 9	0,925
ARREST	ZC 100	2,052
ARREST	ZC 129	1,72
ARREST	ZC 138 CJ, CK, CL, ZD 3	1,205
ARREST	ZC 22	2,798
ARREST	ZC 23	1,866
ARREST	ZC 38	2,628
ARREST	ZC 39	2,603
ARREST	ZC 40	2,641

ARREST	ZC 41	0,556
ARREST	ZC 42	3,781
ARREST	ZC 43 A	1,934
ARREST	ZC 43 B	3,8978
ARREST	ZC 5	7,183
ARREST	ZC 6 A	1,2775
ARREST	ZC 6 B	0,4325
ARREST	ZC 7	0,749
ARREST	ZD 19, ZE 48	13,7086
ARREST	ZD 2	0,305
ARREST	ZE 8 A	6,3148
ARREST	ZE 9	0,594

ARREST	ZI 75	1,3096
ARREST	ZK 3	4,514
ARREST	ZK 72	2
BOISMONT	ZK 1	1,092
BOISMONT	ZK 4	1,013
ESTREBOEUF	ZB 35	0,964
ESTREBOEUF	ZB 38	0,325
ESTREBOEUF	ZB 39 J	1,128
ESTREBOEUF	ZB 39 K	0,564
ESTREBOEUF	ZB 40 J	0,8247
ESTREBOEUF	ZB 40 K	0,4123
ESTREBOEUF	ZC 53	0,207

FRANLEU	ZA 105	2,08
MONS BOUBERT	ZB 105J	11,225
MONS BOUBERT	ZB 105K	4,232
MONS BOUBERT	ZB 107	0,927
NIBAS	277 J	0,925
NIBAS	277 K	0,925
NIBAS	281 J	1,1981
NIBAS	281 K	1,1982
NIBAS	282 J	0,5991
NIBAS	282 K	0,5991
NIBAS	283 J	0,6989
NIBAS	283 K	0,699

NIBAS	A 100	0,222
NIBAS	A 133J	0,2238
NIBAS	A 133K	0,2237
NIBAS	A 134J	0,1895
NIBAS	A 134K	0,1895
NIBAS	A 135	0,395
NIBAS	A 148	8,3297
NIBAS	A 163	2,5005
NIBAS	A 165 K	1,7848
NIBAS	A 165 L	0,8949
NIBAS	A 165J	2,6848
NIBAS	A 167	0,6685

NIBAS	A 193 J	1,6617
NIBAS	A 193 K	0,8308
NIBAS	A 194	0,78
NIBAS	A 195	1,673
NIBAS	A 208 A	1,7832
NIBAS	A 208 B	0,1388
NIBAS	A 209 A	0,261
NIBAS	A 209 B	0,247
NIBAS	A 210	0,6375
NIBAS	A 211	0,2
NIBAS	A 214	1,2796
NIBAS	A 217	0,174

NIBAS	A 262	0,531
NIBAS	A 73 J	1,811
NIBAS	A 73 K	1,811
NIBAS	AB 11	0,2986
NIBAS	AB 12	0,3003
NIBAS	AB 62	2,4779
NIBAS	AC 29	2,2023
NIBAS	AE 25 J	1
NIBAS	AE 25 K	5,8086
NIBAS	AE 26	0,1765
NIBAS	AE 4 J	0,245
NIBAS	AE 4 K	0,2451

NIBAS	AE 5 J	0,2473
NIBAS	AE 5 K	0,2473
NIBAS	AE 9 AJ	0,1605
NIBAS	AE 9 AK	0,1604
NIBAS	AI 26, 29, 31	5,4391
NIBAS	AI 30	0,5492
NIBAS	F 135	3,4876
NIBAS	G 1095 AJ	0,63
NIBAS	G 1095 AK	0,6301
NIBAS	G 1095 B	0,795
NIBAS	G 1095 C	0,0425
OCHANCOURT	ZA 15, 14, 13	0,534

OCHANCOURT	ZA 16, 24, 25, 26, 55	1,4025
OCHANCOURT	ZA 23	1,541
PENDE	ZI 16	0,741
PONTS ET MARAIS	AC 213	0,6663
PONTS ET MARAIS	AC 92	1,2042
QUESNOY LE MONTANT	ZB 1	0,96
QUESNOY LE MONTANT	ZB 2	0,748

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique et  
de la cohésion des territoires

*Texte non paru au journal officiel*

**DREAL Hauts-de-France**

**Décision du 30 janvier 2026**

**portant nomination et désignation des représentants de l'administration et du personnel au comité social d'administration de la DREAL Hauts-de-France et à la formation spécialisée du comité**

**Le directeur de la DREAL Hauts-de-France,**

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 251-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 modifié relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté-cadre du 30 juin 2022 relatif aux comités sociaux d'administration et aux formations spécialisées au sein du ministère chargé de la transition écologique et de la cohésion des territoires et du ministère chargé de la transition énergétique ;

Vu l'arrêté du 30 août 2022 relatif à la composition et au mode de scrutin des comités sociaux d'administration et des formations spécialisées au sein des services du ministère chargé de la transition écologique et de la cohésion des territoires et du ministère de la transition énergétique ;

Vu le procès-verbal des opérations électorales réalisées du 1<sup>er</sup> au 8 décembre 2022 et la publication en ligne des résultats électoraux pour les comités sociaux d'administration au sein des services du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires et du ministère de la transition énergétique et de certains services du Secrétariat d'État à la mer ;

Vu les désignations de représentants titulaires et suppléants par chaque organisation syndicale au sein de la formation spécialisée du comité social d'administration ;

**Décide :**

**TITRE I<sup>ER</sup>**  
**COMITE SOCIAL D'ADMINISTRATION**

**Article 1<sup>er</sup>**

Sont nommés au Comité Social d'Administration de service déconcentré, institué auprès de la DREAL Hauts de France :

- le président : Julien LABIT, directeur de la DREAL Hauts-de-France (ou son représentant) ;
- les responsables ayant autorité en matière de gestion des ressources humaines :
  - Nicolas MORBÉ, directeur adjoint
  - Christelle FOSSIER, secrétaire générale
  - Laurence VANACKER, responsable des Ressources Humaines
  - Angélique SLANINKA, adjointe à la responsable des Ressources Humaines

**Article 2**

Sont nommés au Comité Social d'Administration (CSA) de service déconcentré, créé auprès de la DREAL Hauts de France, en qualité de représentants du personnel :

**1. Membres titulaires du CSA**

Au titre de l'organisation syndicale CGT-Solidaires

Monsieur DEGOBERT Maximilien

Madame HECQ-RIVIERE Thérèse

Au titre de l'organisation syndicale UNSA

Madame VERHOEVEN Clotilde

Monsieur THUILLIEZ Olivier

Au titre de l'organisation syndicale FO

Monsieur HEINA Francky

Madame DISPA Celine

Monsieur VANZWAELMEN Laurent

Madame NKOLO NKOI Nohémie (MOUNIER)

## **2. Membres suppléants du CSA**

### Au titre de l'organisation syndicale CGT-Solidaires

Monsieur CARIN Grégory

Monsieur SAUSSOL Jean-Noël

### Au titre de l'organisation syndicale UNSA

Monsieur LAMIDEL Benjamin

Madame LE BRIS Réjane

### Au titre de l'organisation syndicale FO

Madame BERGHE Mélanie

Madame GAFFET Nathalie

Madame PRESSENSE Agnès

Monsieur MANTEL Robin

## **3. Secrétaire adjoint du CSA**

- secrétaire adjoint du CSA : Madame Céline DISPA

## **TITRE II**

### **FORMATION SPÉCIALISÉE DU COMITE**

#### **Article 3**

Le président de la Formation Spécialisée du Comité en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail instituée auprès du comité social d'administration de service déconcentré est le président de ce même comité mentionné à l'article 1<sup>er</sup>.

Sont nommés à la Formation Spécialisée du Comité en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail, instituée auprès de la DREAL Hauts de France :

- le président : Julien LABIT, directeur de la DREAL Hauts-de-France (ou son représentant) ;
- les responsables ayant autorité en matière de gestion des ressources humaines :
  - Nicolas MORBÉ, directeur adjoint
  - Christelle FOSSIER, secrétaire générale
  - Laurence VANACKER, responsable des Ressources Humaines
  - Angélique SLANINKA, adjointe à la responsable des Ressources Humaines

## Article 4

Sont désignés à la Formation Spécialisée du Comité (FSC), mentionnée à l'article 3, en qualité de représentants du personnel :

### **1. Membres titulaires de la FSC**

#### Au titre de l'organisation syndicale CGT-Solidaires

Monsieur SAUSSOL Jean-Noël

Monsieur CARIN Grégory

#### Au titre de l'organisation syndicale UNSA

Madame VERHOEVEN Clotilde

Monsieur THUILLIEZ Olivier

#### Au titre de l'organisation syndicale FO

Madame DISPA Céline

Madame BERGHE Mélanie

Madame GAFFET Nathalie

Madame RAYNAL Charlotte

### **2. Membres suppléants de la FSC**

#### Au titre de l'organisation syndicale CGT-Solidaires

Monsieur BLONDEAUX Laurent

Monsieur DEGOBERT Maximilien

#### Au titre de l'organisation syndicale UNSA

Monsieur HANNEDOUCHE Romain

Madame LE BRIS Réjane

#### Au titre de l'organisation syndicale FO

Madame PRESSENSE Agnès

Madame NKOLO NKOLO Nohémie (MOUNIER)

Madame DELAYEN Nathalie

Madame DOLIQUE Virginie

### **3. Secrétaire et secrétaire suppléant de la FSC**

- secrétaire de la FSC : Madame Céline DISPA
- secrétaire suppléant(e) de la FSC : pas de candidat

#### **Article 5**

Sont nommés à la Formation Spécialisée du Comité en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail, instituée auprès de la DREAL Hauts de France en qualité d'acteurs de la prévention :

- les assistant(e)s et conseiller(ère)s de prévention :

- Laëtitia CARTIGNIES
- Émeline DELACHER

- les médecins du travail :

- Dr Audrey EGLINGER
- Dr Alain BOURGEOIS

- les assistant(e)s de service social :

- Nathalie DELOR
- Sylvie PORQUEZ-POINTEL

- l'inspecteur(trice) en santé sécurité au travail :

- Isabelle SATIN

### **TITRE III**

#### **DISPOSITIONS FINALES ET TRANSITOIRES**

#### **Article 6**

Est abrogée :

- la décision de composition du CSA et de la FSC en date du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

#### **Article 7**

Le directeur de la DREAL Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs.

Fait, à Lille, le 3 février 2026

Signé par Julien LABIT,  
Directeur régional, le  
03/02/2026

Le directeur,



